

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 05 2016

L'An deux mil seize, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Elodie COLLIN, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Stéphane TIREL, Jean Claude VIALA, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Isabelle BIENMILLER

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU/DIA
2. Proposition d'acquisition de patrimoine foncier
3. Complément à la délibération 12/2015 concernant l'acquisition des parcelles AB 12 et AB 15 suite à la réception du document d'arpentage
4. Lancement d'une enquête publique pour établissement d'un plan d'alignement pour la "rue des Pourottes"

AFFAIRES GENERALES

5. Modification du règlement de location des salles communales
6. CCAVD : avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité en matière de PLU
7. SICECO : proposition d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

FINANCES :

8. Indemnités de fonction des élus suite à la « LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat »

Point N°9 ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité par le Conseil Municipal : FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES

URBANISME

1. DPU/DIA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AB	121	14 Rue du Bourgarain	301	ARTYS IMMO	63000 €	Mme FRANCOIS Sandrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

2. PROPOSITION D'ACQUISITION DE PATRIMOINE FONCIER

- **PARCELLES PROPOSEES A LA VENTE DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer d'étoffer son patrimoine foncier.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, il est proposé d'acquérir 22 parcelles (détail ci-dessous) représentant une surface totale 20.0679 hectares pour un montant de 53 717.85 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que sur les 22 parcelles proposées à l'acquisition, 6 d'entre elles sont couvertes de peupliers qui pourront être exploités dans les années avenir soit une surface à exploiter de 11.59 hectares

Le Maire propose au Conseil Municipal de financer ces acquisitions par le recours à l'emprunt dont les modalités seront communiquées lors d'une prochaine réunion de Conseil

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour conclure ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- L'acquisition des parcelles détaillées ci-dessous d'une surface totale de 20.0679 hectare au prix de 53 717 .85€ auquel les frais d'acte s'ajouteront
- Mandate le Maire pour la signature de l'acte notarié.

LISTE DES PARCELLES PROPOSEES A L'ACQUISITION

Commune	Parcelles	Surface (ha)	Descriptif	Valeur ha	surface par secteur (ha)	prix par secteur	prix par parcelle
Villers les Pots	B299	0,2650	friches	800			212,00 €
	B314	0,1050	friches	800	0,37	296,01 €	84,01 €
	B323	0,6305	friches	800			504,40 €
	B324	0,6860	friches	800	1,3165	1 053,20 €	548,80 €
	B325	0,4055	d'orskamp-13 ans	4000			1 622,00 €
	B326	0,4060	d'orskamp-13 ans	4000	0,8115	3 246,00 €	1 624,00 €
	B327	0,3996	friches	800			319,68 €
	B328	0,3485	friches	800			278,80 €
	B329	0,3485	friches	800			278,80 €
	B330	0,3360	friches	800			268,80 €
	B331	0,3250	friches	800			260,00 €
	B332	0,3453	friches	800			276,24 €
	B338	0,07950	friches	800			63,60 €
	B415	1,51120	friches	800	3,6936	2 954,88 €	1 208,96 €
	B546	0,9359	d'orskamp-13 ans	4000	0,9359	3 743,60 €	3 743,60 €
	B983	0,2250	Feuillus	2000	0,2250	450,00 €	450,00 €
	B1028	2,6167	friches	800	2,62	2 093,36 €	2 093,36 €
	B1032	4,2040	d'orskamp-13 ans	4000			16 816,00 €
	B1035	2,4894	d'orskamp-13 ans	4000			9 957,60 €
	B1039	3,1483	d'orskamp-13 ans	4000	9,84	39 366,80 €	12 593,20 €
	C535	0,1920	Feuillus	2000			384,00 €
	C547	0,0650	Feuillus	2000	0,2570	514,00 €	130,00 €
		20,0679			20,0679	53 717,85 €	53 717,85 €

3. COMPLEMENT A LA DELIBERATION 12/2015 CONCERNANT L'ACQUISITION DES PARCELLES AB 12 ET AB 15 SUITE A LA RECEPTION DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 30 mars 2015 concernant l'acquisition des parcelles AB 12 et AB 15.

Les parcelles étant aujourd'hui arpentées, il convient de compléter la délibération initiale avec les nouveaux de parcelles

- AB 12 est devenue AB 203.AB 204 et AB 208
- AB 15 est devenue AB 214
- Une servitude consentie aux propriétaires des AB 208 et AB 204

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour compléter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de compléter la délibération 12 /2015 avec les nouvelles références cadastrales citées ci-dessus.

4. LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT POUR LA "RUE DES POUROTTES"

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique va être lancée afin d'établir d'un plan d'alignement pour la "rue des Pourottes"

Celui-ci aura pour objectif de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines en vue d'élargir la rue de Pourottes à 8 mètres.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'alignement lui soumis à l'avis du Conseil au vu du rapport de l'enquête établi par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette information

AFFAIRES GENERALES

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux apportées aux salles communales, notamment l'espace rural, il convient de modifier le règlement de location des salles.

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de location des salles communales et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement ainsi que sur la grille tarifaire.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet et apporté quelques modifications, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement de location des salles communales ainsi que la nouvelle grille tarifaire
(voir tableau ci-dessous) qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2016.

GRILLE TARIFAIRE POUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES applicable à compter du 1^{er} mai 2016

Tarifs de locations, de Cautions et de facturation en casse, perte ou vol et dégradation validés par délibération du conseil municipal en date du 02/05/2016

ESPACE RURAL « Rez de chaussée »:

	WEEK-END	JOURNEE Du lundi au vendredi	½ JOURNEE du lundi au jeudi	DECES Pour les habitants de la commune
RESIDENT sans vaisselle	120€	60€	40€	gratuit
RESIDENT avec vaisselle maximum 60 personnes	180€	120€		
EXTERIEUR sans vaisselle	210€	80€	60€	
EXTERIEUR avec vaisselle maximum 60 personnes	250€	140€		
PERCOLATEUR	10€	10€	10€	
Ordures ménagères	20€	20€	20€	

CAPACITE	Avec tables et chaises	60 personnes
	Sans tables	80 personnes

SALLE DES FETES :

	WEEK-END
RESIDENT sans cuisine	180€
RESIDENT avec cuisine	230€
EXTERIEUR sans cuisine	250€
EXTERIEUR avec cuisine	300€
Ordures ménagères	20€

CAPACITE	Avec tables et chaises	150 personnes
	Sans tables	224 personnes

CAUTIONS

Un chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public pour tous les utilisateurs (particuliers, associations), la caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux de sortie et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

- 300 € pour les salles
- 100 € pour le percolateur

FACTURATION EN CAS DE CASSE –DEGRADATION – PERTE - VOL

Vaisselle		Mobilier	
Verre (eau, vin, coupes)	2.50 €	Table	100.00 €
Panier à pain	2.00 €	chaise	35.00 €
Assiette (grande et petite)	3.00 €		
Couvert (cuillère petite et grande, fourchette, couteau)	2.00€		
Tasse	2.00€	Matériel Electroménager	
soucoupe	2.00€	La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement	
Saladier	5.00€		
Bol	3.00€		
Coupe à dessert	3.00€	Extérieurs	
Plat inox (petit)	5.00€	La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement	
Plat inox (grand)	8.00€		
Louche	5.00€		
Couverts à Salade	3.00€		
Plat inox avec couvercle pour four	50.00€		
Pot à eau	5.00€		

Pour tous les utilisateurs (particuliers, associations) : une pénalité de 50 euros sera appliquée si les poubelles sont mal triées

6. CCAVD : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A L'INTERCOMMUNALITE EN MATIERE DE PLU

Le Maire informe au Conseil Municipal que conformément à la Loi ALUR, le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de PLU s'opèrera automatiquement au terme d'un délai de 3 ans suivant la publication de la loi si le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes représentant au moins 20% de la population est réuni 3 mois avant cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer **CONTRE** ce transfert afin que la Commune puisse conserver son autonomie pour l'aménagement de son territoire conformément à la politique d'urbanisation menée par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce **CONTRE** le transfert de la compétence l'intercommunalité en matière de PLU.

7. SICECO : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe .L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Villers les Pots au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Commune de Villers les Pots .Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

$$P = (0,3 \text{ € TTC} \times C) \times (d / 12)$$

P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC

d : durée du marché exprimée en mois

C : consommation globale annuelle de référence exprimée en MWh

- donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

FINANCES :

8. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE A LA « LOI N° 2015-366 DU 31 MARS 2015 VISANT A FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ELUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT »

- **Indemnité du Maire**

Selon l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal que le taux maximal pour la Commune est de 43 % de l'indice 1015 compte tenu de la population au 1er janvier 2014.

Depuis la « LOI N° 2015-366 DU 31 MARS 2015 VISANT A FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ELUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT » les indemnités d'élus sont automatiquement fixées au maximum à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Maire propose cependant de maintenir le taux inférieur de 40% de l'indice 1015, et par conséquent de déroger à la loi.

- **Indemnités des Adjointes**

Selon l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal que le taux maximal pour la Commune est de 16.5 % de l'indice 1015 compte tenu de la population au 1er janvier 2014. Le Maire propose de maintenir 13.5% de l'indice 1015,

- **Indemnités des Conseillers municipaux délégués**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite de modifier les délégations données à deux conseillers municipaux.

Il informe que la répartition des délégations sera faite entre 3 Conseillers Municipaux :

1^{ère} délégation : CULTURE

2^{ème} délégation : BULLETIN MUNICIPAL

3^{ème} délégation : COMMUNICATION et ENFANCE JEUNESSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces délégations se feront sur décision du maire mais émet le souhait que ces délégations soient rémunérées et ne dépassent pas l'enveloppe maximale.

Le Maire informe l'assemblée que ces indemnités doivent être votées par le Conseil Municipal.

Selon le L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales le Maire informe que le taux maximal pour la commune est 6 % de l'indice 1015 compte tenu de la population au 1er janvier 2014 sans que toutefois l'enveloppe maximale ne soit dépassée.

Le Maire propose 3.5% de l'indice 1015

TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRES DES ELUS	
INDICE 1015	3 801,47 €
ENVELOPPE MAXIMAL	3 516,36 €
MAIRE 43 % (INDICE 1015)	1 634,63 €
3 ADJOINTS 16.5% D'INDICE 1015.	1 881,73 €
PROPOSITION à compter du 1^{er} mai 2016	
MAIRE 40 % (INDICE 1015)	1 520,59 €
3 ADJOINTS 13.5% (INDICE 1015)	1 539,60 €
3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES 3,5%(INDICE 1015)	399,15 €
SOLDE	57,02 €

8. FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui ont conduit à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'intercommunalité approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016 pour lequel le Conseil Municipal a émis un avis défavorable lors de sa séance de conseil du 14/12/2015.

Le Maire informe le conseil Municipal de la notification de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes AUXONNE VAL DE SAONE et PONTAILLER SUR SAONE.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer à défaut l'avis est réputé favorable.

A savoir que pour être validé le projet de fusion devra être validé par la moitié au moins des conseils municipaux desdites communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

S'agissant d'un nouvel organe délibérant la répartition des sièges se ferait par répartition de droit commun soit 2 délégués pour Villers les Pots, soit par une tout autre répartition issue d'un accord local validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres .

Conformément à l'avis qui a été émis pour le SDCI, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer contre ce projet de fusion et par conséquent d'émettre un avis défavorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce **CONTRE** la fusion et par conséquent d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE**.